



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique des transports

Question écrite n° 40786

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'avis rendu par le conseil économique, social et environnemental « Financer la transition écologique et énergétique ». Le CESE propose d' « améliorer la protection des investissements vis-à-vis du dumping social et environnemental ». Elle lui demande si le Gouvernement entend répondre à cette proposition et comment le cas échéant.

Texte de la réponse

Selon l'avis du CESE, l'amélioration de la protection du dumping social de produits, biens et services soumis à une législation plus exigeante en matière d'environnement par rapport aux mêmes produits, biens et services importés non soumis aux mêmes obligations législatives passe, potentiellement par l'instauration d'une taxe carbone aux frontières, et par, à l'échelle européenne, « une harmonisation par le haut des normes environnementales et sociales, et à l'échelle internationale, par des "mesures permettant aux acteurs investis dans la transition écologique de ne pas être soumis sans protection à la compétition internationale de territoires pratiquant le dumping environnemental", sans toutefois présenter des mesures concrètes. Une protection des entreprises face au dumping social et environnemental peut être progressivement mise en place à travers la promotion de pratiques responsables, notamment dans la chaîne d'approvisionnement. L'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) a renforcé, en 2011, ses principes directeurs à l'attention des entreprises multinationales qui ont vocation à promouvoir une contribution positive des entreprises au progrès économique, environnemental et social partout dans le monde. Ces principes sont étayés par un mécanisme de mise en oeuvre unique en son genre, les Points de contact nationaux (PCN), qui sont les instances établies par les gouvernements adhérents pour promouvoir et mettre en oeuvre les principes directeurs. Les PCN aident les entreprises et leurs parties prenantes à prendre les mesures adéquates pour en renforcer encore l'application ; ils constituent également un pôle de médiation et de conciliation permettant de résoudre les problèmes pratiques susceptibles de se poser. A la suite de l'accident du Rana Plaza au Bangladesh, le PCN français a publié un rapport sur la mise en oeuvre des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des filières textile-habillement. Ce rapport expose quatre priorités : L'analyse des risques (risques pays, risques sectoriels, facteurs aggravants) ; le renforcement de la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement afin d'illustrer les relations d'affaire du donneur d'ordres ; l'approfondissement des audits en insistant sur leur exhaustivité, leur qualité, leur publication, leur périodicité et leur suivi ainsi que sur l'indépendance des auditeurs ; et le partage des responsabilités entre les donneurs d'ordres et ses fournisseurs en application du concept de "lien direct" établi par les principes directeurs. A ces principes directeurs, il faut désormais rajouter ceux des Nations-unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme adoptés en juillet 2011. Même si l'application de ces principes directeurs relève du volontariat, leur promotion, à laquelle la France est tout particulièrement attachée, constitue une réponse progressive et pragmatique à la question du dumping social et environnemental.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40786

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 octobre 2013](#), page 10970

Réponse publiée au JO le : [17 juin 2014](#), page 4989